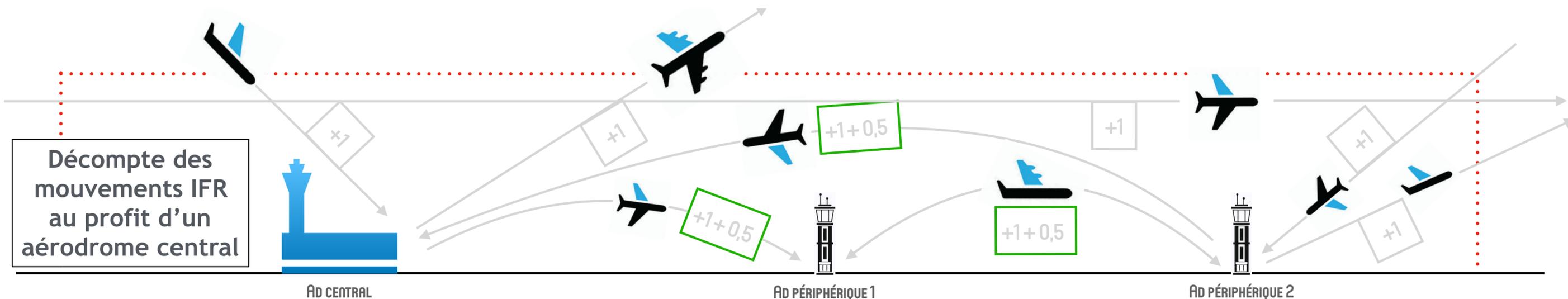


Les décomptes de mouvements équivalents (MEq) permettent chaque année de classer les organismes en groupes. Ils étaient régis par une consigne datant des années 2000, une époque où la plupart des approches n'atteignaient pas la taille des approches centrales actuelles. Vu le nombre de mouvements IFR intra-organismes, le SNICTA revendiquait qu'ils soient mieux pris en compte, sans se lancer dans une refonte longue et incertaine du dispositif actuel.

Le CT DO du 7 octobre 2019 apporte effectivement en ce sens quelques modifications : il est décidé un bonus de 0,5 MEq pour tous les mouvements IFR intra-organisme au bénéfice de l'approche centrale, depuis et vers le terrain central, ainsi qu'entre deux aérodromes périphériques. La consigne, qui vaudra pour l'arrêté de classement des organismes de 2018, est également clarifiée ; le décompte des accélérations-arrêts y est enfin rendu officiel.

La DO refuse de s'engager plus avant sur le décompte des activités drones mais ré-étudiera la question en fonction de la croissance de ce type de vols. Les extrapolations en cas d'interruption des services du contrôle n'apparaissent pas dans la consigne, même si la DO s'engage à en tenir compte en cas de risque de passage à un groupe inférieur.



Le SNICTA avait réussi, à force de ténacité, à faire ouvrir un espace de travail sur le décompte des MEq. Grâce à son travail de négociation et de persuasion, il a enfin obtenu une meilleure prise en compte des vols IFR intra-organisme dans les approches centrales.